

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DDCT 78 Subventions (43.867 euros) et conventions à 11 associations porteuses de 11 emplois d'adultes relais dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association Agence Locale d'Initiatives Nouvelles pour une Economie Autre et Solidaire - ALINEAS (107141), une subvention de 3 525 € pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 00 (2019_09685). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20^E CHAISE (16203), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 17 R0032 00 (2019_8258). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J. (16122), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0028 00 (2019_08365). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ADAGE (8382), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 12 R0584 02 (2019_09663). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association CRL 10 (470), une subvention de 1 567 € pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 19 R0019 00 (2019_09664). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association EIDIP (20562), une subvention de 4 308 € pour la période du 1er janvier 2019 au 1^{er} décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 16 R0028 00 (2019_09703). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0032 00 (2019_09715). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission populaire 11^{ème} (8561), une subvention de 3 917 € pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 19 R0004 00 (2019_08171). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association Les Jeunes en place (184428), une subvention de 2 350 € pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 19 R0003 00 (2019_09713). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0004 00 (2019_09574). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4 700 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 17 R0042 00 (2019_07489). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, soit 43.867 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO